

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mil onze

En exercice : 14

Le 18 février à 18 heures 30

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Votants : 11

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février 2011

PRESENTS : MM. COUTEAU – MOUNIER - SAVIN - BARRAL –
BOISSIER-DESCOMBES – BOIVENT – JAVELAUD – MERCIER –
TEILLET

ABSENTS : MM. BOUDOIRE – ALLEGRE - CALVET – REMAUD –
SUTRE

POUVOIRS : M. ALLEGRE a donné pouvoir à M. SAVIN
M. SUTRE a donné pouvoir à M. BOIVENT

Mme COUTEAU a été nommée secrétaire.

201108d

OBJET : Expérimentation de l'entretien professionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,
- Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 janvier 2011

Il est institué dans la collectivité de JAULDES le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel suivi d'un compte-rendu, pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation.

En application des dispositions susvisées, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de la mise en œuvre de ce dispositif et de déterminer les cadres d'emplois, filières ou niveaux hiérarchiques concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre en œuvre pour les années concernées, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation susvisée ;
- d'appliquer l'entretien professionnel à tous les fonctionnaires titulaires, soumis par leur statut, à la notation, mais également aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale (stagiaire ou CUI-CAE)

- La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique paritaire, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
 - les compétences professionnelles et techniques,
 - les qualités relationnelles,
 - la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Jauldes, le 22 février 2011

Le Maire

Eric SAVIN

